

**FICHE TECHNIQUE RELATIVE À L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION
SUR LES CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE EN ET HORS MÉTROPOLE**

		Militaires de la gendarmerie placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur	Militaires placés sous l'autorité du ministre de la défense	Observations
Changements de résidence en métropole (y compris la partie repli métropole du changement de résidence outre-mer et à l'étranger)	Avant le 1 ^{er} janvier 2016	Décret n° 2007-640 du 30 avril 2007.		Régime commun avec les armées. Pas de changement à l'exception de l'ouverture d'un droit nouveau au titre des enfants pour lesquels le militaire conserve un droit de visite.
	A compter du 1 ^{er} janvier 2016 ¹	Décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 modifié – chapitre I uniquement. Comprend l'ouverture d'un droit nouveau au titre des enfants pour lesquels le militaire conserve un droit de visite (moitié du cubage).		
Changements de résidence hors métropole et frais de voyage	Avant le 1 ^{er} janvier 2016	Décret du 3 juillet 1897 (outre-mer et affectés à l'étranger hors réseau attachés de défense ou attachés de sécurité intérieure). Décret n° 50-93 du 20 janvier 1950 (affectés à l'étranger dans le cadre du réseau attachés de défense ou attachés de sécurité intérieure).		Changement pour les militaires des armées, de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie de l'air. Pas de changement pour les militaires de la gendarmerie.
	A compter du 1 ^{er} janvier 2016	Décret du 3 juillet 1897 (outre-mer et affectés hors réseau attachés de défense ou attachés de sécurité intérieure) Décret n° 50-93 du 20 janvier 1950 (affectés à l'étranger dans le cadre du réseau attachés de défense ou attachés de sécurité intérieure)	Décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 modifié – chapitres I, II et III. Y compris ouverture d'un droit nouveau au titre des enfants pour lesquels le militaire conserve un droit de visite.	
Allocation d'accompagnement à la mobilité géographique (ACMOBGEO)	Avant le 1 ^{er} janvier 2016	Décret n° 2007-639 du 30 avril 2007 – absence de plafond pour l'ACMOBGEO applicable uniquement aux changements de résidence en métropole.		Application d'un plafond à l'ACMOBGEO qui, pour les militaires de la gendarmerie, est versée uniquement pour les changements de résidence en métropole. Pour les changements de résidence hors métropole des militaires de la gendarmerie, pas de changement (droit à l'ACMOBGEO non ouvert).
	A compter du 1 ^{er} janvier 2016 ¹	Décret n° 2007-639 du 30 avril 2007 modifié – ACMOBGEO plafonnée à 15 % du montant plafond des frais de transport de mobilier par arrêté du 30 avril 2007 modifié applicable uniquement aux changements de résidence en métropole.	Décret n° 2007-639 du 30 avril 2007 modifié – ACMOBGEO plafonnée à 15 % du montant plafond des frais de transport de mobilier ou de bagages lourds par arrêté du 30 avril 2007 modifié applicable aux changements de résidence en et hors métropole (outre-mer et à l'étranger).	

¹ Conformément à l'article 21 du décret n° 2015-1861 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2007-640 du 30 avril 2007, le déménagement effectué à compter du 1^{er} janvier 2016 sera remboursé au militaire selon les dispositions en vigueur à cette même date. En considération de cet article et au titre des mesures transitoires, l'application des dispositions nouvelles s'apprécie sur la base de l'année d'enlèvement effectif du mobilier.